

## **Cour de cassation (2e chambre) 21 mars 2012**

Etrangers - Expulsion – Rétention administrative – Contrôle de légalité par la chambre du conseil – Droits de l'homme - Respect de la vie privée – Violation.

L'éloignement d'un étranger et la mesure privative de liberté prise à cette fin peuvent aboutir à une violation de ses droits au respect de la vie privée prévus par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. L'affirmation par l'étranger qu'un tel risque existe ressortit au contrôle de légalité, et non d'opportunité, de la mesure administrative.

(A.)

### **I . La procédure devant la Cour**

Le pourvoi est dirigé contre un arrêt rendu le 7 février 2012 par la cour d'appel de Liège, chambre des mises en accusation. ...

### **II . La décision de la Cour**

Sur le deuxième moyen :

L'éloignement d'un étranger et la mesure privative de liberté prise à cette fin peuvent aboutir à une situation tombant sous l'application de l'article 8.1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'il existe des raisons sérieuses de craindre qu'après son éloignement ou en raison de celui-ci, l'étranger risque de se voir privé du droit au respect de la vie privée et familiale. L'affirmation par l'étranger qu'un tel risque existe ressortit au contrôle de légalité, et non d'opportunité, de la mesure administrative.

L'énonciation de l'arrêt suivant laquelle la chambre du conseil ne peut pas se prononcer sur l'opportunité de la mesure, ne répond pas légalement aux conclusions reprochant à l'administration de mettre fin au séjour du demandeur sans respecter les droits garantis par l'article 8.1 précité.

Le moyen est fondé.

Il n'y a pas lieu d'examiner les autres moyens invoqués par le demandeur, qui ne pourraient entraîner une cassation sans renvoi.

Par ces motifs, ...

Casse l'arrêt attaqué ; ...

Siég. : MM. J. de Codt (prés.), Fr. Close, B. Dejemeppe, G. Steffens et Mme Fr.

Roggen

(rapp.). Greffier : Mme F. Gobert.

M.P. : M. J.-Fr. Leclercq.

Plaid. : Me D. Andrien.